



Cyril Blesson
Economiste aux
Cahiers de l'épargne
chez Patrim Conseil



Édouard Pertidier
Fondateur
d'Alture Finance



Yves Gambart
de Lignes
Conseiller en gestion de
patrimoine indépendant



Theo Lavignon
Commissaire-juré
chez Beauissant Lefevre
& Associés



Claire Castanel
Directrice des relations
avec les épargnants à
l'Autorité des marchés
financiers (AMF)



Nicolas Duréne
Economiste, directeur
de l'Institut Housseau



ÉPARGNE 2024

Les secrets des placements qui rapportent

La conjoncture a changé.
Entre inflation et hausse des
taux d'intérêt, l'épargne est
déboussolée. Immobilier, livrets,
Bourse ou placements plus
atypiques : comment faire les
bons choix pour votre argent
aujourd'hui ? *Par Pauline Clément*



18
C'est le tai
des ménai
à leur reve
au 2^e trim
au trimest
Source : Insee

Inflation, hausse des taux... Votre épargne peut-elle encore fructifier ?

Pour combattre l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) veut calmer la croissance économique et a orchestré une remontée rapide des taux d'intérêt, faisant souffrir notamment l'immobilier et les possibilités de placement qu'il offre. Mais d'autres opportunités d'investissement apparaissent. Faisons le point sur ces changements qui ne doivent pas désarçonner les épargnants.

L'immobilier est à la peine

Le réseau Meilleurs Agents a chiffré à 20 % la chute des ventes immobilières dans l'ancien en 2023, la Frainm à 17 %. Même dans les grandes villes, même pour les maisons individuelles tellement prisées depuis les confinements, les prix ont commencé à fléchir car les crédits sont de plus en plus onéreux. Les banques, qui anticipent un repli des prix de la pierre, ne prêtent qu'avec grande prudence. De nombreux acheteurs, donc, attendent une conjoncture plus favorable pour concrétiser leur projet.

Les SCPI sont touchées

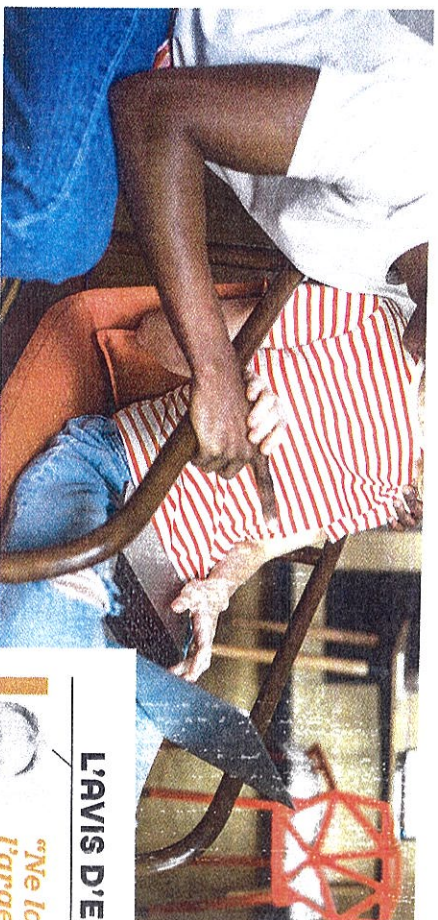
Très recherchées ces dernières années, les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), qui investissent dans des immeubles (surtout de bureaux) pour reverser les loyers à leurs souscripteurs, sont désormais boudées. Plusieurs d'entre elles ont dû réduire le prix d'achat et de revente de leurs parts – ce qui reflète la valeur de leur patrimoine immobilier, elle aussi en fort recul. Car l'immobilier de bureau est désormais concurrencé par d'autres placements plus rémunérateurs, dont les placements obligataires*. Les clients ne se bousculent plus pour acheter des SCPI. Ceux qui voudraient vendre leurs parts craignent de ne plus pouvoir le faire rapidement si le marché se bloque.

* Lexique

• **Placements obligataires** : Les obligations sont des parts d'emprunts émis par les États, les entités du secteur public ou les entreprises.

La Bourse fait face à de nouveaux défis

La Bourse a bien résisté à l'inflation, mais la partie n'est pas gagnée. Car les actions sont concurrencées par les placements obligataires, moins risqués et très rentables depuis que les taux sont remontés. Elles sont aussi très sensibles aux perspectives économiques qui s'assombrissent. « Entre la hausse des taux d'intérêt, l'inflation qui limite le pouvoir d'achat, et les États qui, afin de réduire leurs dettes, optent pour l'austérité budgétaire, le risque de récession est croissant en Europe », remarque Cyril Blesson, économiste chez Pair Conseil.



L'AVIS D'É

« Ne la farge sur le banc »



Cyril Blesson
Economiste
aux Cahiers de l'épargne chez Pair Conseil

— Les F
pris l'he
laisser c
sommier
compte
L'inflation était faible, il
court terme très peu r
lis n'avaient pas l'impr
perdre grand-chose. A
commencé à changer
à fin juin dernier, ils a
retrire 41 milliards d'eu
comptes bancaires po
sur les livrets ont les oc
par exemple. Car les r
autour de 3 % ou partic
sont plus motivants. Le
compris qu'avec une i
4 et 5 %, l'argent qui de
bancaire fait vite perc
d'achat si on ne l'invest

Certains placements redevenent attrayants

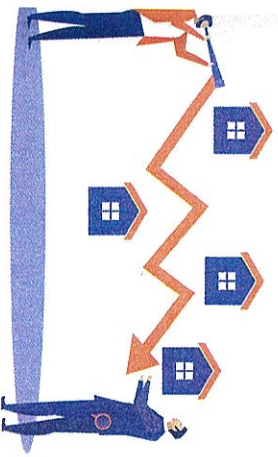
En revanche, les épargnants qui n'apprécient pas les placements risqués ont retrouvé le sourire. La remontée des taux d'intérêt se solde par une amélioration de la rémunération des livrets et, plus généralement, des placements de trésorerie comme les comptes à terme ou les Sicav monétaires*. « Les fonds investis dans les obligations d'entreprise de bonne qualité peuvent rapporter aujourd'hui autour de 5 %, et ceux investis dans des obligations plus risquées laissent espérer autour de 8 % par an », souligne Édouard Peritidier, fondateur d'Allure Finance. C'est un nouveau paradigme. « La hausse des taux signe la fin du cycle immobilier que nous avons connu de 1995 à 2022 et le début d'un autre cycle porteur pour les obligations », prédit-il.

* Lexique

• **Sicav monétaire** : Société d'investissement à capital variable qui investit dans des fonds ne comportant pas d'actions de société. L'argent placé sur des Sicav monétaires est disponible à tout moment et la valorisation est quotidienne. Ces Sicav permettent notamment de rémunérer un excédent de trésorerie à brève échéance.

Les Sicav monétaires sont de retour

C'était un placement en vogue dans les années 1980 et 1990, quand les taux d'intérêt étaient élevés. Après avoir connu une longue traversée du désert, elles retrouvent des couleurs : elles reflètent les taux d'intérêt à très court terme en Europe. « Leurs performances sont, ou moins proches de ce taux, selon l'importance des frais de gestion appliqués. Mais, même autour de 3 ou 3,5 %, le rendement est intéressant pour un placement qui s'ac et se revend facilement, et qui est proposé dans certains contrats d'assurance-vie », souligne Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine indépendant.



Les livrets d'épargne : indétrônables chouchous

Les Français plébiscitent ces placements simples, non fiscalisés et au capital garanti, où l'argent reste disponible et dont la rémunération est remontée en flèche en 2023.



► Livret d'épargne populaire : une très bonne affaire

Si votre revenu fiscal de référence, sur votre dernier avis d'imposition, ne dépasse pas 21 393 € pour un célibataire (27 106 € si votre foyer fiscal compte 1,5 part, 32 818 € pour 2 parts, 38 530 € pour 2,5 parts, 44 243 € pour 3 parts...), vous avez droit à ce livret réglementé, exonéré d'impôt et de prélèvement sociaux. Avec une rémunération fixée par l'État à 6 % net*, il bat tous les autres placements de court terme.

À savoir : il est permis d'y verser jusqu'à 10 000 € depuis le 1^{er} octobre (avant cette date, le plafond était de 7 700 €).

* Le taux sera révisé au 1^{er} février 2024.

Pensez-y !
Vous pouvez ouvrir un LEP par personne et deux au maximum par foyer fiscal.



BON À SAVOIR

Suivez la règle des quinze jours

Les sommes placées sur un livret rapportent des intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit, soit le 16 du même mois ou le 1^{er} du mois suivant. Si vous faites un virement le 3, il ne commencera à rapporter que le 16. L'avancer de quelques jours, le 30 par exemple, fait gagner une semaine de rémunération. De même, mieux vaut retirer après le 15 ou le dernier jour du mois, car l'argent doit rester placé une quinzaine complète pour être rémunéré.

MAGES/GETTY IMAGES - USENG, HIRANMAY BAIDYA/ISTOCK/GETTY IMAGES

► Livret A et LDDS : le tandem qui rassure

Exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux, ils rapportent 3 % net. Si vous avez versé le maximum sur votre livret A (22 950 €) et disposez de plus d'épargne à placer dans les mêmes conditions, vous pouvez nourrir un livret de développement durable et solidaire (LDDS) jusqu'à son plafond de 12 000 €, toujours sans risque. Seule différence ? Le livret A peut être ouvert au nom d'un majeur ou d'un mineur (un seul par personne). Le LDDS, quant à lui, est réservé aux personnes qui déposent leur propre déclaration de revenus.

À savoir : la rémunération de ces deux livrets aurait été plus élevée si l'État avait appliqué la formule de calcul standard. Mais le gouvernement a préféré, comme la loi l'y autorise, un taux plus faible, même s'il est inférieur à l'inflation.

Pensez-y !

Dès le 1^{er} janvier 2024, si vous possédez encore deux livrets A (un qui aurait été ouvert pour vous, enfant, et celui que vous avez ouvert vous-même adulte, par exemple), le fisc en informera votre banque, qui vous donnera 2 mois pour régulariser. Sans quoi, le double sera soldé et l'argent transféré sur votre compte courant.

► Livret jeune : pour les 12-25 ans

S'ils peuvent détenir un livret A, les banques proposent également aux 12-25 ans un livret jeune, exonéré d'impôt et de prélèvements sociaux, où ils peuvent placer jusqu'à 1 600 €. Si sa rémunération doit au moins être égale à celle du livret A, certaines banques se montrent plus généreuses. Assorti souvent d'une carte de retrait, il permet à la fois de faire fructifier l'argent de poche et de le retirer très facilement chaque fois que nécessaire. Les jeunes de moins de 18 ans ont besoin de la signature de leur représentant légal pour pouvoir ouvrir ce livret.

À savoir : le ministre de l'Économie souhaite lancer, pour les moins de 21 ans, un plan avenir climat. Il serait possible d'y placer jusqu'à 22 950 €, investis dans des titres finançant la transition écologique. De leur rentabilité dépendra la rémunération finale de ce plan. Le retraité caractéristique est un jeune adulte.

► CEL et PEL : leur étoile a pâli

Ouvrir un compte épargne (CEL) aujourd'hui (qui fonctionne comme un livret) ou un plan logement (PEL) – bloqué e pour 4 ans – n'est pas très intéressant de ces deux plans sort soumis aux prélèvements sociaux et taxés à 12,8 % (c'est pénalisant, d'autant que le CEL est taxé à 2 %, est mi-encadré par le PEL (61 200 €) plus antérieurs, est parti

Les com un autre d'attente Sur un corr vous accep votre capti quelques r plusieurs m pour bénéf rémunérati à l'avance s Les taux soi plus gène des livrets b les intérêts : (17,2 % de pi sociaux + 12 sur le reven Attention : vos fonds a du compte à pénalités vif le rendeme



PER, PEA, assurance-vie : Le trio gagnant

Pour piloter votre épargne de long terme, en Bourse ou sur des placements obligataires, choisissez ces trois dispositifs complémentaires, mais aux caractéristiques différentes. Selon vos objectifs et contraintes, voici comment les combiner pour consolider votre patrimoine dans un cadre fiscal avantageux.

La Bourse reste l'un des placements les plus lucratifs sur le long terme. C'est aussi l'un des rares susceptibles d'être plus fort que l'inflation. Voilà pourquoi il est conseillé d'y investir au moins une partie de l'épargne dont vous n'avez pas besoin à brève échéance. Les établissements financiers proposent de nombreux fonds ou Sicav « clés en main ». Reste à choisir le cadre fiscal dans lesquels les souscrire : le plan d'épargne en actions (PEA), le contrat d'assurance-vie multirisque ou le plan d'épargne retraite individuel (PER). Voici leurs avantages et inconvénients respectifs à prendre en compte pour optimiser votre épargne à longue échéance. Car ces enveloppes fiscales n'offrent pas les mêmes opportunités selon ces 4 objectifs : faire des retraites partiels, piloter votre épargne, récupérer tout votre capital ou le transmettre.

OBJECTIF N°1 Optimiser la fiscalité en cas de retrait partiel

Que ce soit sur le PEA, le PER ou l'assurance-vie, vos gains ne sont pas taxés tant que vous ne retirez pas votre épargne. Mais le jour où vous la récupérez, le fisc réclame sa part. Or, si les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) s'appliquent de la même façon sur ces trois produits, la fiscalité, elle, diffère.

PEA

Si le PEA est ouvert depuis 5 ans, vous ne payez aucun impôt.

Assurance-vie

Vous bénéficiez aussi d'une fiscalité attractive, mais seulement 8 ans après l'ouverture du contrat. Lorsque vous faites un retrait, l'assureur calcule la part qui correspond au capital versé (qui reste non imposable) et celle des intérêts ou des plus-values qu'il a rapportés. Si votre contrat a plus de 8 ans, vous profitez d'un abattement annuel de 4600 € si vous êtes seul ou 9200 € pour un couple marié ou pacsé. Cet abattement se renouvelle chaque année. D'où l'intérêt détailler les retraites sur plusieurs années pour en bénéficier plusieurs fois. Tant que vous ne dépassez pas ce seuil, le retrait n'est pas taxé. Si vous le dépassez, le surplus est imposé à 7,5 % (ou, si vous préférez,



si vous avez versé plus de 150 000 € en assurance-vie, tous contrats confondus, les gains réalisés grâce aux versements effectués depuis le 27 septembre 2017 sont taxés au taux de 12,8 % (ou au barème progressif si vous préférez).

PER

C'est la seule enveloppe qui permette de réduire tout de suite votre impôt sur le revenu : les sommes que vous y placez sont déductibles de vos revenus, dans la limite indiquée sur votre dernier avis d'imposition. L'économie d'impôt est proportionnelle à votre taux marginal d'imposition. Mais ce qui vous est donné à l'entrée est repris à la sortie. Lorsque, une fois à la retraite, vous récupérez vos fonds, la part de votre retrait correspondant aux versements qui ont été déduits fiscalement sera imposée en totalité, comme les pensions de retraite (mais sans l'abattement de 10 %). Le reste, qui correspond au rendement de l'investissement (les intérêts sur le capital), sera taxé à 12,8 % (ou au

retraite, mais les prélèvements sociaux s'appliqueront seulement sur une partie de son montant », souligne Sophie Gonsard, notaire associée au sein du groupe Athémis.

À retenir : « Fiscalement, le PER n'est conseillé qu'aux contribuables imposés dans la tranche à 30 % de l'impôt sur le revenu ou, mieux encore, à 41 %. Eux seuls réalisent au départ une économie d'impôt suffisante pour compenser celui de la sortie et le blocage de l'épargne jusqu'à la retraite », souligne Édouard Petitdidier, fondateur d'Allure Finance.

BON À SAVOIR

Les frais, un coût à prendre aussi en compte

Les PEA bancaires ne supportent pas de gestion, contrairement aux contrats d'assurance-vie ou aux plans d'épargne retraite, où l'on prélève chaque année entre 0,60 % et 1 % (davantage) du capital placé sur les unités



Piloter son épargne en fonction des opportunités

« Votre situation personnelle peut changer, l'environnement économique évoluer. Un placement se juge aussi à sa souplesse. »



« Le gros défaut du PEA est que vous ne pouvez y souscrire que des actions de l'Union européenne ou des fonds spécialisés sur ces titres », indique Édouard Petitdidier. Impossible, par exemple, de vous replier sur des placements obligataires, des Sicav monétaires ou des actions américaines, si cela est plus judicieux à certains moments. Si vous souhaitez temporairement vous écarter de la Bourse, vous pourrez certes revendre vos fonds en actions et laisser l'argent dans le plan (en attendant de le réinvestir). Mais il ne sera pas rémunéré.

Assurance-vie

Les contrats multisupports offrent au contraire un large choix : des fonds en actions, obligataires, monétaires, d'autres qui combinent tous ces actifs selon le profil de gestion choisi (prudent, équilibré, dynamique...), des supports immobiliers : sociétés civiles immobilières, sociétés civiles de placement collectif immobilier (SCI, SCPI, OPCV), etc.



Le choix de supports d'investissements est assez similaire à celui d'une assurance-vie.

À retenir : les contrats d'assurance-vie et les PER qui prennent la forme d'un contrat d'assurance offrent aussi, en général, un fonds en euros, où votre capital est garanti et s'arrondit tous les ans des intérêts acquis l'année passée. Ils ne sont pas très rentables aujourd'hui, mais peut-être seront-ils utiles à l'avenir.

Disposer à tout moment de son épargne

Si tout ne se passait pas comme prévu, et que vous ayez besoin de récupérer vite votre capital, pourriez-vous le faire ?



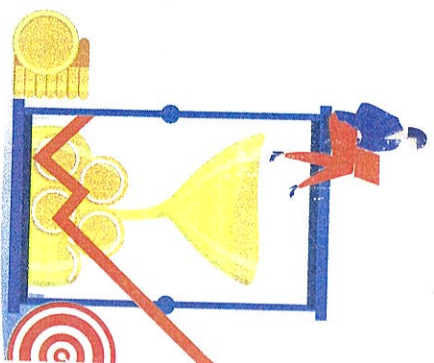
« Si l'un plus de 5 ans, votre plan d'épargne en action est liquide : vous y puisez quand vous voulez et y reversez à votre guise. Avant cet anniversaire, en revanche, retirer votre épargne entraîne sa fermeture. Vos profits seront alors taxés à 12,8 % (plus 17,2 % de prélèvements sociaux), excepté si vous utilisez l'argent pour créer ou reprendre une entreprise. »

Assurance-vie

Vous êtes libre de faire des retraites quand vous voulez, mais avant 8 ans, ils ne sont pas entièrement défiscalisés. Les gains réalisés grâce aux versements effectués avant le 27 septembre 2017 seront imposés à 15 % (ou au barème progressif) lorsque le retrait a lieu après la 4^e année. Ceux procurés par des versements effectués à compter de cette date le seront à 12,8 %, quel que soit l'âge du contrat.



« Vous devez attendre d'être à la retraite pour pouvoir faire un retrait sur un plan épargne retraite », rappelle Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine. Il n'existe que quelques cas dans lesquels vous y serez autorisé plus tôt : l'expiration des droits aux allocations-chômage, le surendettement, l'invalidité (de vous-même, de votre conjoint, de vos enfants), le décès de votre conjoint, ou la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire. Capital et plus-values seront alors exonérés d'impôt (mais celles-ci subiront les prélèvements sociaux). Le sixième motif autorisant un retrait avant l'heure est l'acquisition de la



L'AVIS D'EXPE

«Chaque euro a son utilité»

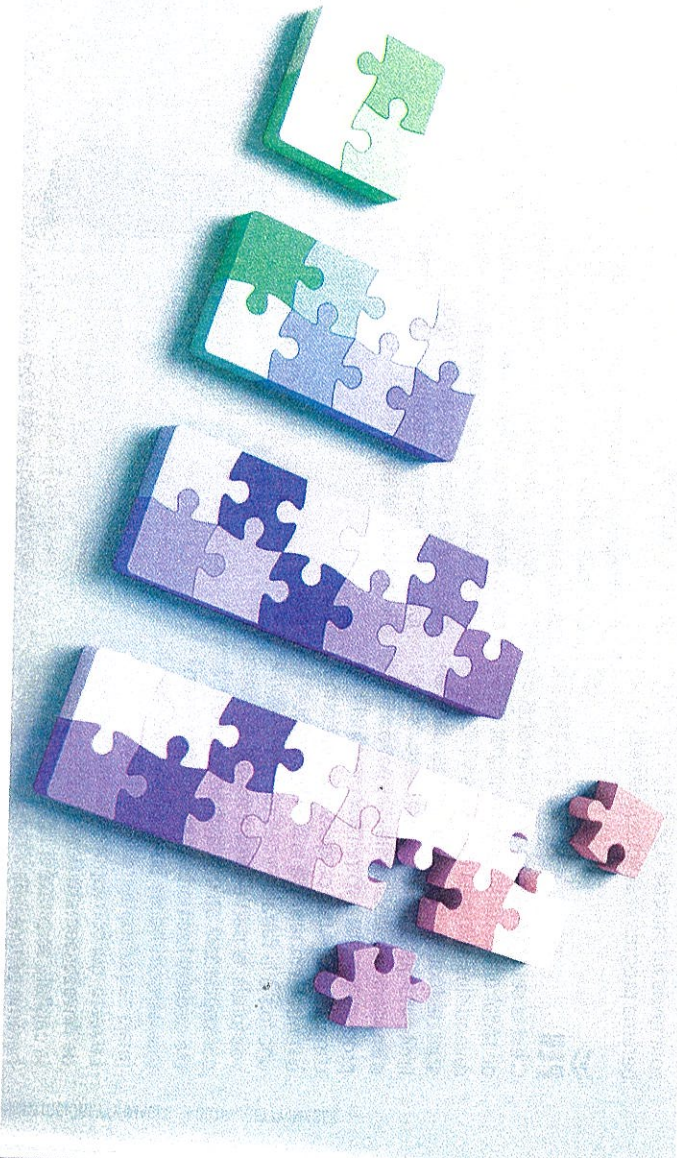


Yves Gambart de Lignières
Conseiller en gestion de patrimoine indépendant

« L'assurance-vie fiscale attractive de supports d'investissement très étoffée, sans l'épargne. Elle est le meilleur outil pour à long terme. En ce le PER aussi offre de supports, mais il est bloqué à la retraite : vous ne devez donc pas une trop grande part de votre patrimoine si vous êtes lourdement Le PEA souffre d'être restreint à actions européennes, mais c'est idéale pour placer des titres non Bourse, par exemple si vous avez proche à financer son entreprise, pratique si vous avez envie de c. même vos actions et donc d'investir

versements qui vous ont permis de réduire vos impôts au départ seront soumis à l'impôt sur le revenu, et vos plus-values imposées à 12,8 % (ou au barème progressif).

À retenir : en assurance-vie, les versements réalisés depuis longtemps bénéficient encore parfois d'avantages fiscaux anciens particuliers que vous



G GREUEL/GETTY IMAGES - USENG/ISTOCK/GETTY IMAGES - BRUNO ASTORG